The Permanent Mission
of the Kingdom of Morocco
to the United Nations
New York

البعثة الدائمة للمملكة المغربية
لدى الأمم المتحدة
نيويورك

Check against delivery

Déclaration du Royaume du Maroc

79ème Session de l'Assemblée générale des Nations Unies

Point 86 de l'ordre du jour

- Protection des personnes en cas de catastrophes -

Monsieur le Président,

Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour réitérer ses remercîments et son soutien envers le Secrétariat général des Nations Unies en ce qui concerne ses efforts et son apport continu dans le traitement et l'évolution de ladite thématique.

L'anticipation et la gestion des risques de catastrophes naturelles est un enjeu mondial. A ce titre, le "cadre d'action Hyogo 2005-2015" et le "cadre Sandai 2015-2030" sont les deux initiatives internationales ratifiées visant à renforcer l'anticipation, la préparation et la réponse rapide aux catastrophes naturelles. Ils représentent, également, un engagement international pour promouvoir la résilience des communautés et des nations face aux catastrophes naturelles.

De toute évidence, il est capital de garantir, dans le plein respect des droits et par tous les moyens, la protection des personnes victimes d'une catastrophe et remédier à leur vulnérabilité.

Dans ce contexte, le Royaume du Maroc demeure très attentif à ce sujet et voudrait souligner quelques éléments concernant la thématique et sa pratique nationale.

Monsieur le Président,

Le Royaume du Maroc a connu, il y a un an jour pour jour, une catastrophe naturelle subite, fortuite et sans précèdent à savoir, le séisme d'Al Haouz ayant causé des pertes humaines, matérielles et patrimoniales très importantes au point même d'avoir anéanti des villages entiers.

Ainsi, c'est dans la phase de gestion de crise et dans le sens du projet d'articles que notre pays, en sa qualité d'Etat touché et sous les Hautes instructions de Sa Majesté le Roi Mohamed VI que Dieu l'assiste, s'est dépêché de mobiliser tous les services de l'Etat (Les Forces Armées Royales, les Autorités Locales, les Forces publiques ainsi que les Départements gouvernementaux).

Cette mobilisation rapide a engagé les opérations de secours, l'évacuation des personnes blessées, d'approvisionner les zones sinistrées et de prendre en charge les personnes touchées tout en leur fournissant un accompagnement continu. Ces opérations ont été accomplies grâce à une logistique importante caractérisée par le déploiement conséquent des ressources humaines par voies aériennes et terrestres.

Sur un volet purement technique, mon pays a pu rapidement procéder à la distribution d'aides financières urgentes et directes au profit des familles sinistrées. En effet, il a été procédé à l'ouverture d'un compte spécial intitulé "*Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc*" qui a démontré et mis en avant l'attitude volontariste, altruiste et solidaire des citoyens marocains ainsi que des organismes privés et publics à l'heure de l'injection/la récolte des contributions.

Sur un plan opérationnel et post-catastrophe, mon pays est passé de la gestion de crise à celle de relèvement et de reconstruction par la mise en place d'un "Programme d'urgence de reconstruction et de mise à niveau des Régions sinistrées" auquel un budget prévisionnel global lui a été alloué d'un montant estimé à 12 milliards de dollars sur une période de cinq ans. Cette

allocation financière reste importante au vu du contexte très difficile que connait le monde eu égard à la sortie de la crise post-covid ou encore de la situation géoéconomique mondiale actuelle.

Par ailleurs, ce dit programme est axé sur cinq (**05**) piliers : Le relogement des personnes sinistrées, la reconstruction des logements, le désenclavement des territoires touchés, l'accélération de la résorption des déficits sociaux ainsi que l'encouragement des activités économiques.

Monsieur le Président

Ma délégation souhaite réitérer ses observations concernant le projet d'articles pour contribuer au développement de la question relative à la protection des personnes en cas de catastrophe.

Sur le volet introductif, il aurait été plus judicieux de refléter le terme "*imprévisibilité*" dans la partie introductive dudit projet d'articles puisqu'il caractérise un événement de force majeure.

De même, ma délégation souhaite souligner, encore une fois, que l'article (3.a) du projet d'articles et ses commentaires ne fait pas mention des pertes patrimoniales. En effet, l'impact des catastrophes sur le patrimoine est aussi à prendre en considération, car ce dernier reflète inévitablement l'identité de l'Etat touché.

Par ailleurs et d'après la lecture des articles (11 à 17) du projet d'articles, il aurait été également plus pertinent de revoir les modalités et les procédures permettant aux intervenants de prêter assistance à l'Etat touché.

Ma délégation souhaiterait revenir sur le délai d'examen par l'Etat ou par une Organisation internationale susceptible de fournir une assistance extérieure, au sens de l'article (12.2) du projet d'articles et ses commentaires, est accompagné de l'expression "*sans tarder*". Cette expression aurait dû être plus explicitée car elle présente une certaine ambiguïté quant à la durée exacte du délai de réponse à la demande d'assistance de l'Etat touché et ce, sans omettre bien évidemment les moyens, la capacité d'intervention et l'appréciation discrétionnaire des Etats en la matière. Cela n'infirme guère la nécessité d'observer le principe de la souveraineté d'un Etat touché lors de la gestion d'un évènement l'ayant affecté, contrairement à ce que laisse entendre les articles (11 et 13.2) dudit projet et ses commentaires.

En effet, tout Etat touché demeure souverain sur les décisions d'acceptation de toute aide en cas d'avènement d'une catastrophe et ce malgré le niveau de vulnérabilité et d'urgence auxquelles il pourrait être confronté.

L'Etat touché est le mieux placé pour prendre toutes les décisions et entreprendre toutes les mesures nécessaires à la protection de ses citoyens, ses territoires et son patrimoine.

Monsieur le Président,

Etant entendu que le rôle premier de ce projet d'articles est de conjuguer les moyens avec les opérations pour sauver des vies et éviter le plus possible des situations critiques. C'est dans cet esprit que le Royaume du Maroc est et restera attentif de l'évolution qui sera réservée au projet d'articles au vu de sa pertinence, son importance et de l'urgence de la thématique.

A cet égard, ma délégation estime que ledit projet nécessite davantage d'être discuté au vu des termes qui y ont été adoptés et ce, avant de s'orienter vers toute Conférence diplomatique.

Enfin, mon pays souhaite remercier tous ceux qui ont porté leur aide et leur soutien sur tous les plans et ce, au nom de la solidarité internationale.

Je vous remercie votre attention.